



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_69-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/10/2025

Délibération
n° 2025-10-69

Date de convocation :
30/09/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Adhésion de la commune de LEMPTY à la compétence Assainissement Collectif + modification des statuts**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif. Le Syndicat a reçu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts en date du 27 janvier 2023.

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n° 2025-2509-006, en date du 25 septembre 2025, la commune de LEMPTY a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2026.

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert par celle-ci de sa compétence assainissement collectif. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

Le Syndicat doit également consulter l'ensemble de ses membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra **à la date de l'arrêté préfectoral.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité :

- Donne son accord à l'adhésion de la commune de Lempty, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts,
- Autorise le Président à lancer la procédure de consultation des membres du Syndicat,
- Valide la prise d'effet de l'adhésion de la commune à la date de l'arrêté préfectoral.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20251014-2025_10_69-DE